

Consulat Général de la République D'Haïti à Montréal

Section des Affaires Consulaires

[Procuration pour encaissement de chèques de pension](#)

Tout pensionnaire de l'État haïtien résidant à l'étranger peut donner une procuration à une personne résidant en Haïti afin de percevoir ses chèques de la Caisse Autonome des Pensions du Ministère de l'Économie et des Finances d'Haïti pour l'année fiscale en cours. Dans le cas d'une personne décédée, le conjoint survivant, la conjointe survivante peut aussi réclamer la pension.

Document requis

- Passeport valide (preuve de sa citoyenneté haïtienne);
- Carte d'Assurance-maladie du Québec;
- Une troisième pièce d'identité avec photo;
- Acte de décès de l'époux ou de l'épouse, dans le cas d'une veuve ou d'un veuf.

Procédures

1. Se présenter au Consulat muni des pièces requises;
 2. Remplir et signer le formulaire « Demande de composition de procuration »;
 3. Déposer le formulaire complété et les pièces exigées;
 4. Verser le montant exigé;
 5. Recevoir un reçu ou est inscrite la date de livraison du mandat et les pièces originales;
 6. Revenir au Consulat à la date convenue pour signer en personne la procuration en présence d'un agent consulaire. Le Consul appose sa signature et le sceau du Consulat d'Haïti à Montréal.
 7. Se présenter au Consulat avec les pièces exigées pour déposer la demande;
 8. Remplir et signer le formulaire « **Demande de composition de procuration pour encaissement de chèques de pension** »;
 9. Verser le montant exigé. Recevoir un reçu et les pièces originales;
 10. Le jour de la délivrance de la procuration se présenter en personne au Consulat pour signer l'acte en présence d'un agent consulaire.

N.B. : En cas d'incapacité physique, un proche peut venir déposer la demande de composition de procuration et discuter des arrangements nécessaires pour la signature par le requérant.

Frais

Des frais de vingt-cinq dollars canadiens (\$ 25.00 CAD) sont prévus à cet effet.

Délai de Livraison

Généralement le délai de livraison de la procuration de pension est de deux (2) jours ouvrables. Dans le cas d'incapacité physique un arrangement est possible.

Pour les Haïtiens et Haïtiennes de naissance ayant acquis une autre nationalité la procédure est différente. Il faut :

1. Faire rédiger la procuration de pension chez un notaire du Québec;
2. Faire authentifier la signature du notaire par la Chambre des Notaires du Québec.
3. Se présenter au Consulat, muni d'une pièce d'identité avec photo pour la légalisation de l'acte notarié;
4. Remplir et signer le formulaire de « **Demande de légalisation de document** »;
5. Verser un montant de vingt dollars canadiens (\$20.00 CAD).

Délai : La légalisation de la procuration de pension se fait le même jour.